



Initiative populaire fédérale

« Responsabilité en matière de téléphonie mobile »

Ceux qui sont à l'origine de dommages aux personnes et aux biens matériels causés par les stations émettrices de téléphonie mobile doivent être tenus pour responsables.

Publiée dans la « Feuille fédérale » le 22.10.2019

Les citoyennes et citoyens signataires qui disposent du droit de vote, se basant sur les articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et sur la loi fédérale du 17 décembre 1976 article 68 et suivants sur les droits politiques, présentent la requête suivante :

La Constitution¹ soit modifiée comme suit :

Art. 74a² Responsabilité en matière de téléphonie mobile

¹ Le concessionnaire répond des dommages corporels ou matériels dus à l'exploitation d'une installation émettrice pour téléphonie mobile ou pour appareils de réception sans fil.

² Il n'est libéré de sa responsabilité que s'il apporte la preuve que le dommage n'est pas dû à l'exploitation de l'installation émettrice.

³ Si l'installation émettrice n'appartient pas au concessionnaire, le propriétaire répond des dommages solidairement avec lui.

¹ RS 101

² Le numéro définitif du présent article sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin ; celle-ci le déterminera en fonction des autres dispositions en vigueur de la Constitution.

Le comité d'initiative, composé des auteurs cités ci-dessous, a le droit de retirer cette initiative populaire avec une majorité absolue de ses membres disposant encore du droit de vote : Félix Hepfer (initiateur), 8240 Thayngen, Chlenglerweg 101 ; Peter Andematten, 8500 Frauenfeld, Püntenstrasse 14 ; Katharina Fries, 8404 Winterthur, Ursulaweg 21 ; Sven Künzler, 9434 Au SG, Industriestr.36 ; Patricia Morel, 2300 La Chaux-de-Fonds, Rue de l'Est 20 ; Peter Schmied, 4107 Ettingen, Hofstetterstr.41b ; Sandro Secchi, 7417 Paspels, Canovastr.7 ; Andreas Sommer, 3454 Sumiswald, Mauer 581

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Veuillez plier (NE PAS détacher)

Canton	Code postal	Commune

Nr	Nom, prénom (De sa propre main et en caractères d'imprimerie)	Date de naissance (jour, mois, année)	Adresse (Rue et numéro)	Signature (de sa propre main)	Contrôle (laisser libre)
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 03.07.2021

L'attestation de la qualité d'électeur ci-dessous sera recueillie par le comité d'initiative ou vous pouvez la recueillir vous-même à la commune politique de votre domicile.

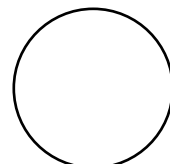
Laisser libre ci-dessous pour un contrôle officiel

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre)
signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote
en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Timbre officiel :

Lieu: _____ Signature manuscrite: _____

Date: _____ Fonction officielle: _____



Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée jusqu'au 22.05.2021 au plus tard à :

Initiative « Responsabilité téléphonie mobile » Secrétariat Fribourg, Postfach, 3803 Beatenberg, tél. 022 575 37 89, fribourg@mobilfunkhaftung.ch

Pourquoi une initiative populaire pour la responsabilité en matière de téléphonie mobile ?

Parce que la Confédération ne nous protège pas

La Fédération n'a aucun intérêt à protéger la population des dommages de santé causés par la téléphonie mobile, étant donné qu'elle possède 51 % des actions de SWISSCOM¹. Ainsi les intérêts économiques priment. Jusqu'à présent elle a laissé entendre² que l'exploitant d'une station de téléphonie mobile n'est pas responsable si cette station est exploitée de manière juste selon la législation en vigueur (valeurs limites).

Parce que les valeurs limites ne nous protègent pas

Les valeurs limites ne protègent contre la chaleur provoquée par la téléphonie mobile que dans un délai de 30 minutes. Les effets à long terme dépassant les 30 minutes et tous les effets biologiques, jusqu'au cancer, ne sont pas pris en compte. Tout comme la nocivité du rayonnement radioactif ne peut être mesurée et déterminée à l'aide d'un thermomètre, il en est de même pour la nocivité du rayonnement de la téléphonie mobile.

Parce que le principe du pollueur-payeur s'applique également aux dommages causés par le rayonnement de la téléphonie mobile

Au travers du « renversement de la charge de la preuve », l'exploitant d'une station émettrice doit répondre des dommages causés aux personnes et aux biens matériels dans le périmètre mesurable de la station émettrice.

Parce que la nouvelle génération de téléphonie mobile 5G signifie une augmentation considérable des stations émettrices et de l'exposition au rayonnement

Plus de 180 médecins et scientifiques de 35 pays ont signé une pétition demandant de cesser le développement de la technologie 5G tant que les risques potentiels pour la santé ne sont pas clarifiés³.

Parce que les dommages causés par la téléphonie mobile sont connus

Les effets biologiques dus au rayonnement de la téléphonie mobile, comme par exemple des maux de tête, des troubles du sommeil, l'épuisement, peuvent être prouvés ; ou encore l'agglutination des globules rouges après 3 minutes d'appel téléphonique. De nombreuses études ont prouvé des problèmes de santé chez les humains et les animaux déjà après la mise en service d'une antenne 2G près d'une ferme⁴. Dès que l'antenne est enlevée, les veaux sont de nouveau en bonne santé. Pour un niveau « normal » d'exposition aux ondes de téléphonie mobile, la croissance des plantes est déjà entravée, ce que chacun peut tester avec le cresson par exemple.

Parce que personne ne peut être contre

Ceux qui prétendent que les dommages causés par la téléphonie mobile n'ont pas été prouvés doivent d'autant plus signer ici, car il s'agit seulement de répondre des dommages réellement causés.

¹<https://de.wikipedia.org/wiki/Swisscom> ²<https://schutz-vor-strahlung.ch/site/interpellation-m-munz-bundesrat-schuetzt-anbieter-quasi-vollstaendig/>

³<https://www.5gspaceappeal.org/the-appeal> ⁴https://www.funkstrahlung.ch/images/pdf/sturzenegger_doku_kaelberblindheit_06_05_2010.pdf

Veillez plier (NE PAS détacher)



Initiative « Responsabilité en matière de téléphonie mobile »
Ceux qui sont à l'origine de dommages aux personnes et aux biens matériels causés par les stations émettrices de téléphonie mobile doivent être tenus pour responsables.

Veillez s'il vous plaît affranchir suffisamment.
Merci !

Vérification

- Le code postal, la commune, le canton sont-ils écrits avec un stylo à bille ?
- Toutes les personnes qui ont signé sont-elles de la même commune ?
- Est-ce que chaque ligne est remplie entièrement avec un stylo à bille ?
- Important** : Veuillez renvoyer la feuille A4 avec les signatures, même si celle-ci n'est pas remplie. La plier, ne pas la couper, la mettre dans une enveloppe A5 collée avec du ruban adhésif. Vous pouvez aussi mettre plusieurs feuilles dans une enveloppe

Pour les personnes qui récoltent

Récoltez une liste entière de 8 signatures. De ces 8, vous encouragez 3 personnes à récolter elle-mêmes une feuille de signatures et à encourager à leur tour 3 autres personnes à faire de même, et ainsi de suite.

Pour un soutien supplémentaire

- J'aimerais soutenir financièrement cette initiative populaire :
PC 15-316312-1 / IBAN CH93 0900 0000 1531 6312 1
Veillez m'envoyer un mandat de versement
- Je commande _____ listes de signatures :

Expéditeur :

Plus d'informations et listes de signatures à télécharger sur :

www.mobilfunkhaftung.ch

Merci de votre soutien !

**Initiative « Responsabilité
téléphonie mobile »**
Secrétariat Fribourg
Postfach
3803 Beatenberg